



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 027-200084812-20250429-2025_05_02-AR



**Arrêté Municipal Permanent
Portant règlement d'interdiction de stationner sur des emplacements
réservés sur le parking place des Anciens Combattants, implanté rue de la
Gare à Mesnils-Sur-Iton**

Arrêté n°2025_05_02

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2, L2214-41,
- Le Code Pénal et notamment les articles L.131-12 et R 610-5,
- Les articles R 417-10, R 411-25, L.325-1 et R325-1 du Code de la Route,
- Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du vingt-sept Janvier de l'an deux mille, décidant de concéder au profit du cabinet de kinésithérapie, trois places de parking à titre gratuit, place des Anciens Combattants, pour une durée illimitée,

Considérant que le Maire peut apprécier, en fonction des circonstances locales, l'opportunité d'instituer des stationnements réservés à certains véhicules de services publics, sur les voies publiques,
Considérant la nécessité de faciliter l'accès à ce cabinet de kinésithérapie aux véhicules de services publics,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement et l'arrêt sera interdit de manière permanente à tous véhicules sauf véhicules affectés au transport de personnes devant se rendre au cabinet de kinésithérapie, sur les trois places de parking matérialisées par un marquage au sol et par l'installation de panneau de stationnement interdit avec enlèvement demandé.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville.

Tout manquement aux dispositions et articles ci-dessus par les automobilistes sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de son affichage sur site accompagné d'une signalétique adéquate à destination du public.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 027-200084812-20250429-2025_05_02-AR

SLO

ARTICLE 6 :

Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, les services techniques et voirie de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOILLIEZ, Adjudante Brigade de Mesnils-Sur-Iton,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Madame Tiffany PROUST, service déchets, Interco Normandie Sud Eure.

Fait à Mesnils-Sur-Iton, le 29 Avril 2025

Le Maire,

Colette BONNARD

